

LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LA MANCHE

LETTRE #24 MARS 2024

DÉPLOIEMENT DE L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE DANS LES MAIRIES

L'identité numérique certifiée s'entend comme la capacité à utiliser de façon sécurisée les attributs de l'identité pour accéder à un ensemble de services en ligne qui exigent une garantie d'identité similaire à celle qui aurait lieu dans le cadre d'une interaction physique.

Concrètement, pour activer leur identité numérique, les titulaires d'une carte d'identité nouveau format peuvent créer un compte via l'application France Identité puis se rendre en mairie équipée d'un dispositif de recueil où un agent procède en quelques minutes à la certification de l'identité de l'usager, par comparaison d'empreintes sur le dispositif de recueil.

Le dispositif de certification d'identité numérique a été expérimenté avec succès par des mairies volontaires d'Eure-et-Loir, des Hauts-de-Seine et du Rhône sous la supervision des préfectures concernées.

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer souhaite une extension de l'expérimentation dans chaque département ou collectivité.

1. L'identité numérique certifiée permet à un électeur de faire valider sa procuration de vote sans contrôle de son identité auprès d'une autorité habilitée pour les élections européennes du 9 juin 2024.

2. L'objectif est d'étendre l'identité numérique certifiée à l'ensemble du territoire d'ici les élections européennes du 9 juin 2024.

L'ANTS propose ainsi un webinaire de sensibilisation à l'identité numérique certifiée, visant à doter vos équipes des éléments d'information dont elles peuvent avoir besoin. Retrouvez une fiche aide-mémoire jointe à cette lettre.



3^e EDITION DE L'ENQUETE STATISTIQUE SUR LE VÉCU ET LE RESSENTI EN MATIERE DE SECURITE

Réalisée par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, la troisième édition de l'enquête statistique nationale annuelle sur le vécu et le ressenti en matière de sécurité se déroule du 14 février au 14 juillet 2024 auprès d'un échantillon de 200 000 personnes, réparties sur tout le territoire et choisies aléatoirement par l'INSEE.

L'objectif de cette enquête annuelle est d'établir des diagnostics précis en matière de sécurité au niveau national, mais également à l'échelon départemental. Ses conclusions permettront d'adapter l'action des pouvoirs publics pour mieux protéger la population et mieux prendre en charge les victimes.

Il est possible que vos administrés contactent vos services afin d'exprimer leurs inquiétudes ou leurs réticences à l'égard de cette enquête. Vous êtes donc invités à favoriser la participation de chacune des personnes sélectionnées à cette enquête de statistique publique obligatoire. En cas de besoin, vos services peuvent contacter l'adresse suivante : ssmsi-enqvictimation@interieur.gouv.fr.



Lundi 12 février 2024, dans la continuité des mesures annoncées par le Premier ministre à l'occasion de sa déclaration de politique générale, le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le ministre délégué chargé du Logement ont annoncé de nouvelles mesures en faveur du logement.

- Le Gouvernement a annoncé la correction d'un biais de calcul sur le Diagnostic de performance énergétique (DPE).

Grâce à cette décision, 140 000 logements de moins de 40 m² seront sortis de la catégorie des passoires énergétiques, permettant leur maintien sur le marché.

- Pour favoriser l'accès à la propriété pour la classe moyenne, compliqué par la hausse des taux, le Gouvernement compte sur les banques qui se sont engagées à mettre en place un dispositif de revue des crédits immobiliers non accordés pour accompagner les ménages et limiter les cas de refus injustifiés.



Lien : <https://www.gouvernement.fr/actualite/la-feuille-de-route-du-gouvernement-sur-le-logement>

CAMPAGNE BUDGÉTAIRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

À l'aune de la campagne budgétaire 2024, il convient de rappeler les grandes étapes budgétaires et les obligations calendaires, notamment :

- la date limite de vote du budget : le 15 avril,
- la date limite de vote du compte administratif et compte financier unique : le 30 juin.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe également un délai de transmission maximal au service du contrôle de légalité fixé pour le budget au 30 avril et pour les comptes au 15 juillet.

Nouveautés en M57

Pour les collectivités ayant adopté le régime budgétaire et comptable des métropoles (M57), le changement de régime occasionne, pour certaines, des évolutions de leurs obligations juridiques préalables au vote du budget. En effet, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L.5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Celui-ci précise que :

- la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;
- le projet de budget est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Les collectivités ayant adopté le référentiel comptable M57 sont soumises à certaines obligations spécifiques (adoption du règlement budgétaire et financier, budget assorti d'une présentation croisée par fonction ou par nature...).

Par ailleurs, le référentiel M57 ouvre la possibilité d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section (la « fongibilité des crédits »).

Cette possibilité vient palier la suppression du chapitre des dépenses imprévues de la nomenclature M14. Cette délégation s'opère par délibération du conseil chaque année lors du vote du budget (la délégation peut être intégrée dans la délibération d'adoption du budget) et dans les conditions suivantes :

- dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel
- les taux sont fixés lors du vote du budget
- les virements de crédits font l'objet d'un arrêté de virement de crédit pris par l'exécutif, soumis au contrôle de légalité et présenter au conseil lors de sa plus proche séance.

Lien : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-cycle-budgetaire-annuel>

Dans le cadre de la modernisation de l’instruction des demandes de naturalisation et d’enregistrement des déclarations de nationalité en préfecture, le décret n° 2024-106 du 14 février 2024, à simplifier l’exercice des compétences des autorités préfectorales au niveau local en matière d’acquisition de la nationalité française.

Par ce décret, le préfet du Calvados, siège d’une plateforme d’accès à la nationalité française, se voit confier l’ensemble des tâches afférentes au traitement des demandes d’acquisition de la nationalité française, depuis le dépôt du dossier jusqu’à la décision ou l’avis (plus précisément : enregistrement des déclarations, avis défavorables à ces déclarations, réception et instruction des demandes d’acquisition de la nationalité française, décisions favorables et défavorables de naturalisation).

Cette réforme, permettra de réduire les circuits de décision au niveau local et contribuera à améliorer le délai de traitement de ces demandes.

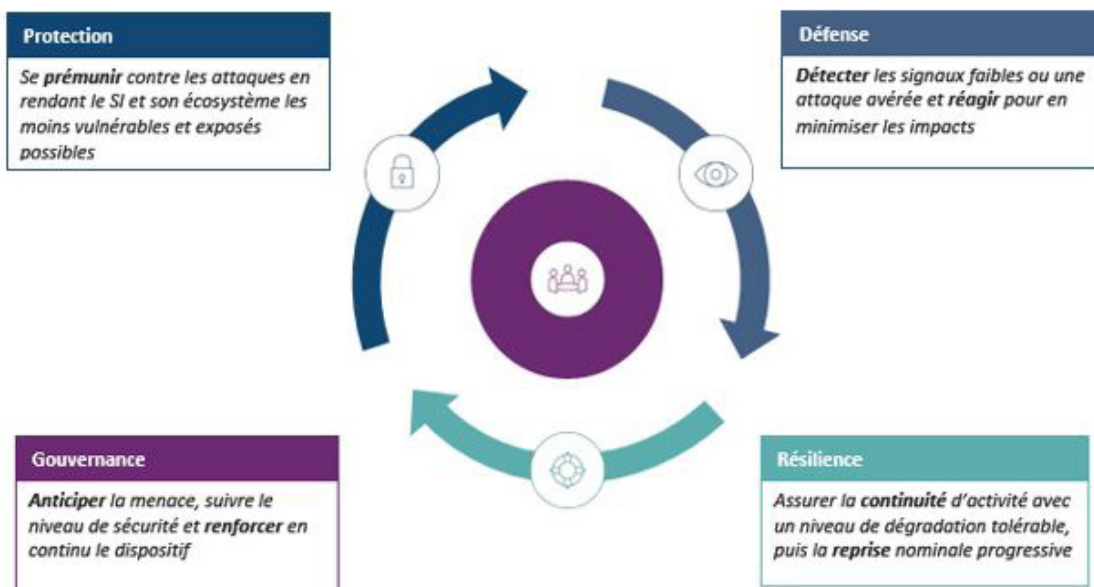
Les cérémonies d’accueil dans la citoyenneté française resteront organisées par la préfecture de la Manche et les sous-préfectures : c’est un moment fort et convivial auquel tout le monde tient, des personnes naturalisées à leurs proches, du préfet aux élus, des agents de la préfecture aux classes de plus en plus mobilisées pour rendre ce moment festif et émouvant.



LA MENACE CYBERSECURITE A PROXIMITE DES GRANDS EVENEMENTS DE 2024 : 80 ème ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Gouvernance, protection, défense, résilience : comment structurer ses mesures de sécurité ? La mise en œuvre combinée de ces quatre piliers vous permettra de renforcer efficacement votre sécurité numérique et de déjouer habilement les cyberattaques en érodant le retour sur investissement de l’attaquant. Il convient de trouver le bon équilibre entre compétences internes et prestations de services qualifiées [lien vers page s’appuyer sur des prestations et des services qualifiés] pour bâtir ce dispositif.

> La structuration des mesures de sécurité selon ce cadre est recommandée par l’ANSSI pour l’ensemble des organisations. Par ailleurs, ce cadre est obligatoire pour les opérateurs régulés par la Loi de Programmation militaire (LPM) et la Directive NIS. Pour aller plus loin, l’ANSSI met à disposition des guides très opérationnels : <https://cyber.gouv.fr/guides-essentiels-et-bonnes-pratiques-de-cybersecurite-par-ou-commencer>



La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République que l'instruction obligatoire est donnée dans les établissements ou écoles publics ou privés. Elle peut, par dérogation, être dispensée dans la famille par les parents, par l'un d'entre eux ou par toute personne de leur choix, sur autorisation.

Les familles souhaitant dispenser l'instruction à domicile doivent ainsi désormais en demander l'autorisation à l'autorité académique lors d'une campagne se déroulant du 1er mars au 31 mai de chaque année. 4 motifs peuvent être mis en avant par les représentants légaux de l'enfant :

- état de santé ou situation de handicap de l'enfant ;
- pratique d'activités sportives ou artistiques intensives de l'enfant ;
- itinérance de la famille en France ou éloignement géographique de tout établissement scolaire public ;
- existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif.

L'autorisation est accordée pour une année scolaire.

Dans la Manche, ce sont ainsi 275 enfants qui sont instruits en famille en 2023-2024.

Durant l'année, deux types de contrôles sont opérés :

1 • une enquête diligentée par le maire qui a pour objet de vérifier :

- la réalité des motifs avancés par les personnes responsables de l'enfant pour obtenir l'autorisation d'instruire en famille ;
- s'il lui est donné une instruction compatible avec son état de santé et les conditions de vie de famille.

Une attestation de suivi médical doit être fournie par les personnes responsables de l'enfant.

Le résultat de l'enquête est communiqué à la DSDEN* et aux personnes responsables de l'enfant. L'enquête a lieu la 1ère année d'instruction en famille et ensuite tous les 2 ans.

La DSDEN transmet en amont aux maires la liste de des enfants instruits en famille domiciliés sur leur territoire.

2 • Un contrôle pédagogique annuel réalisé par des inspecteurs de l'Education nationale qui a pour objet de vérifier que les enfants reçoivent une instruction qui leur permettra d'atteindre les objectifs du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Par ailleurs, le décret n°2022-184 du 15 février 2022 prévoit une instance départementale de prévention de l'évitement scolaire. Présidée par le préfet et par l'inspecteur d'académie, elle est composée des procureurs de la République, d'élus, des directeurs de la CAF et de la MSA. Cette instance est installée dans le département et assure le suivi de l'obligation d'instruction. Il s'agit ici d'assurer le suivi de l'obligation d'instruction par des échanges entre les différentes structures.

* direction des services départementaux de l'éducation nationale



UNE INGÉNIERIE DE PROXIMITÉ POUR LES 37 VILLAGES D'AVENIR LAURÉATS DU PROGRAMME

Annoncé le 15 juin 2023 dans le cadre du plan France Ruralités, Villages d'avenir vise à accompagner en ingénierie de moyens des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement dans le respect de la transition écologique.

Le département de la Manche pourra s'appuyer sur deux chefs de projet.

Les principaux thèmes sur lesquels ils pourront aider les 37 communes retenues lors de la première vague sont l'habitat, le logement, la rénovation, la transition énergétique, le patrimoine et le cadre de vie, les services, l'économie de proximité.

Madame Hélène DEBROISE a pris son poste le 1er mars 2024.

Villages d'avenir



Elle est originaire de la Manche. Après un parcours dans le privé, elle a intégré la Fonction Publique Territoriale. Elle a occupé plusieurs postes à la Ville de Cherbourg-en Cotentin et à la Communauté d'agglomération du Cotentin, Elle est spécialisée dans le développement local, et plus particulièrement dans l'économie et dans le développement de l'offre commerciale et touristique.

Elle a accompagné la commune de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre du programme Action Coeur de Ville et les 11 communes du Cotentin, lauréates du programme Petites Villes de Demain.

Le recrutement du deuxième chef de projet est en cours de finalisation par le CEREMA.

Mme DEBROISE sollicitera des RV auprès des maires dans les prochains jours.

Contact : helene.debroise@manche.gouv.fr – Tel 02.33.75.48.84

Une fiche détaille de manière pratique comment atteindre les objectifs fixés par la loi et qui s'imposent à la restauration collective, publique comme privé.

En complément deux guides pratiques du conseil national de la restauration collective proposent davantage d'exemples de clauses et de stratégies d'achat pour remplir les obligations de la loi EGAlim : le premier guide porte sur les marchés publics de fourniture en denrées alimentaires en gestion directe. Le second porte sur les marchés publics de prestation de services.

Toutes les informations et les outils sont accessibles sur le site « ma cantine », sur lequel les collectivités doivent déclarer la valeur hors taxe des achats de produits durables et de qualité et issus de l'agriculture biologique avant le 31 mars de chaque année.

Lien : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil>
<https://urlz.fr/pMRU>

Retrouvez toutes les dispositions et les outils d'accompagnement
sur  **ma cantine**
<https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>



CARTE «ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES»

Retrouvez la carte «Accompagnement des territoires» qui reprend les communes Petites Villes de Demain, Action Coeur de Ville et villages d'avenir jointe à cette lettre.